

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 12 FEVRIER 2025**

Par convocations individuelles expédiées le 7 février 2025, le Conseil Municipal de Vendat s'est réuni, en séance ordinaire, le **12 février 2025 à 20 heures**, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GERMANANGUE, Maire.

Etaient présents :

Tous les conseillers municipaux étaient présents sauf M. Gilles ETIENNE-MESMIN (procuration à Françoise MICHELET), Mme Marie-Emmanuelle CORRE, MM. Jean-François JANIN, Simon LACOSTE, élus excusés.

Secrétaire de séance : Laurent VALLAS

=====

Monsieur le Maire demande à l'assemblée la possibilité de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

- La modification des horaires pour l'organisation de la semaine scolaire

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2024. Après mise aux voix, le document est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

- Validation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du futur lotissement.
- Demande de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de Vichy Communauté pour la création de la halle de sports sur la commune
- Soutien aux victimes du cyclone Chido à Mayotte par le versement d'un don
- Cotisation à l'IFI 03 pour les apprentis de la commune
- Approbation des nouveaux statuts d'Allier Bourbonnais Territoires
- Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 03
- Avenants travaux école maternelle
- Modification de la régie « Culture »
- Cotisation au Conservatoire d'Espaces Naturel
- Questions diverses

ORDRE DU JOUR

I – Validation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du futur lotissement

M. le Maire explique que dans le cadre de la réalisation du futur secteur d'habitat en accession sociale dans le prolongement du lotissement des 4 Vents, il y a lieu de nommer un assistant à la maîtrise d'œuvre pour cet aménagement.

M. le Maire présente les deux propositions reçues pour le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un secteur d'habitat en accession sociale :

- * Cabinet SERRE TRUTTMANN à Vichy pour un montant de 12 500,00 € HT,
- * Cabinet Cédric ROBIN à St-Germain-des-Fossés pour un montant de 14 980,00 € HT.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur le choix de l'assistance à maîtrise d'œuvre proposé pour le projet d'aménagement du secteur d'habitat en accession sociale.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

1°) De retenir la proposition du Cabinet SERRE TRUTTMANN à Vichy pour un montant de 12 500,00 € HT soit 15 000 € TTC.

2°) D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

II – DETR 2025 – Construction d'un gymnase

M. le Maire explique que dans le cadre de la construction d'un gymnase, la Commune peut solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif départemental de reconquête des centres bourgs sur les années 2022 à 2026 signé entre l'Etat, la Région, le Département, Vichy Communauté et la Commune,

Considérant que la Commune de Vendat compte 2 336 habitants (référence population totale au 1^{er} janvier 2022, en vigueur au 1^{er} janvier 2025),

Considérant les travaux ci-dessous susceptibles de répondre aux critères d'éligibilité en vue d'une aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R.,

Considérant que la Commune de Vendat envisage la construction d'un gymnase,

Après avoir donné lecture des différents critères d'éligibilité retenus au titre de l'année 2025 sur décision de la commission d'élus chargée de définir les catégories et taux d'intervention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.),

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2025 sollicitant une subvention au titre de la D.E.T.R 2025 portant sur la construction d'un gymnase,

Le Conseil Municipal, décide à la majorité, 13 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstention

1°) De solliciter, à cet effet, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, au titre de l'exercice 2025, une aide financière de l'Etat aussi élevée que possible.

2°) D'approuver le plan de financement prévisionnel.

3°) Que la réalisation de ce bâtiment sera conditionnée par l'obtention de la totalité des subventions de l'Etat, de la Région, du Département et de Vichy Communauté.

4°) D'autoriser Monsieur le Maire à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations pouvant intervenir dans le cadre du dossier D.E.T.R. 2025 et recevoir tous pouvoirs à cet effet.

5°) Des crédits seront prévus au budget communal 2025 pour la préparation de ces travaux.

III – Demande de subvention – Contrat RCVCB – Construction d'un gymnase

M. le Maire explique que dans le cadre de la construction d'un gymnase, la Commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et de Vichy Communauté au titre du Contrat Reconquête Centre-Ville Centre-Bourg.

Vu le dispositif départemental de reconquête des centres bourgs, sur les années 2022 à 2026 pour une enveloppe totale de travaux d'un montant de 2 662 666,48 € HT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 30 septembre 2021 mettant en œuvre le dispositif intercommunal de reconquête des centres bourgs,

Vu l'avenant n° 2 établi dans le cadre du Contrat Reconquête Centre-Ville Centre Bourg,

Vu les fiches actions précédemment réalisées par le bureau d'étude,

Vu le plan de financement,

Vu le périmètre du centre bourg,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité, 13 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstention

1°) D'approuver la réalisation du plan d'action suivant pour 2025 :

- Construction d'un gymnase d'un montant de 800 000 € HT.

2°) D'approuver les travaux précités dont le plan de financement s'établit comme suit :

- Conseil Départemental : 200 000 €
- Vichy Communauté : 88 000 €
- Etat : 250 000 €
- Région : 100 000 €
- Autofinancement : 162 000 €.

3°) De solliciter les subventions accordées par l'Etat, la Région, le Conseil Départemental et Vichy Communauté dans le cadre du dispositif « Reconquête centre-ville centre-bourg ».

4°) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de cette action entrant dans le contrat « reconquête centre-ville centre-bourg ».

IV – Demande de subvention à la Région Rhône Alpes Auvergne

M. le Maire explique que dans le cadre de la construction d'un gymnase, la Commune peut solliciter une subvention auprès de la Région.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Vendat compte 2 336 habitants (référence population totale au 1^{er} janvier 2022, en vigueur au 1^{er} janvier 2025),

Considérant que la Commune de Vendat envisage la construction d'un gymnase,

Vu le devis estimatif présenté et annexé à la présente, le Conseil Municipal décide, à la majorité, 13 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstention

1°) D'approuver, au titre de l'année 2025, le projet estimé à 1 080 500 € HT relatif à la construction d'un gymnase.

2°) De solliciter, à cet effet, dans le cadre, une aide financière de la Région aussi élevée que possible.

3°) D'autoriser Monsieur le Maire à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations pouvant intervenir dans le cadre du dossier précité et recevoir tous pouvoirs à cet effet.

4°) Les crédits sont prévus au budget communal 2025.

V – Demande de subvention – Contrat RCVCB – Voirie du futur lotissement

M. le Maire explique que dans le cadre de la voirie du futur lotissement, la Commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et de Vichy Communauté au titre du Contrat Reconquête Centre-Ville Centre-Bourg.

Vu le dispositif départemental de reconquête des centres bourgs, sur les années 2022 à 2026 pour une enveloppe totale de travaux d'un montant de 2 662 666,48 000 € HT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 30 septembre 2021 mettant en œuvre le dispositif intercommunal de reconquête des centres bourgs,

Vu l'avenant n° 2 établi dans le cadre du Contrat Reconquête Centre-Ville Centre Bourg,

Vu les fiches actions précédemment réalisées par le bureau d'étude,

Vu le plan de financement,

Vu le périmètre du centre bourg,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

1°) D'approuver la réalisation du plan d'action suivant pour 2025 :

- Voie du lotissement par la Commune d'un montant de 190 000 € HT.

2°) D'approuver les travaux précités dont le plan de financement s'établit comme suit :

- Conseil Départemental : 114 000 €
- Vichy Communauté : 38 000 €
- Autofinancement : 38 000 €.

3°) De solliciter les subventions accordées par le Conseil Départemental et Vichy Communauté dans le cadre du dispositif « Reconquête centre-ville centre-bourg ».

4°) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de cette action entrant dans le contrat « reconquête centre-ville centre-bourg ».

VI – Soutien aux victimes du cyclone Chido à Mayotte par le versement d'un don

M. le Maire explique aux élus que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF en partenariat avec la Protection Civile, la Croix Rouge, France Urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Vendat tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de Vendat contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- un don d'un montant de 250 € à la Croix Rouge Française
- un don d'un montant de 250 € à la Fondation de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte et d'habiliter M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

1°) D'approuver le soutien à la population de Mayotte en faisant un don d'un montant de 500 € réparti de la manière suivante :

- un don de 250 € à la Croix Rouge Française – 98 rue Didot – 75694 PARIS Cedex 14
- un don de 250 € à la Fondation de France – 40 avenue Hoche – 75008 PARIS

2°) D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VII- Cotisation à l'IFI 03 pour les apprentis de la Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de l'Institut de Formation Interprofessionnel de l'Allier nous informant qu'il accueille chaque année des jeunes en formation par alternance notamment par apprentissage avec les entreprises de l'Artisanat, du Commerce et des Services.

Dans le but de soutenir la qualité des projets pédagogiques et de poursuivre cette mission auprès des jeunes, de l'économie et de l'emploi dans le département, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de cotiser auprès dudit centre de formation sachant qu'aujourd'hui deux jeunes apprentis sont domiciliés sur la Commune.

La cotisation s'élèverait à 46 € par apprenti domicilié dans la Commune, qui sont au nombre de deux cette année.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

1°) De cotiser à l'Institut de Formation Interprofessionnel de l'Allier pour les jeunes apprentis domiciliés sur Vendat.

Le montant de la cotisation s'élèvera à la somme de 92 €.

2°) Les crédits nécessaires seront prévus au compte 65568 du budget communal 2025.

VIII – Approbation des nouveaux statuts d'Allier Bourbonnais Territoires

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Ainsi, l'ATDA propose à ses membres :

* Au titre des missions de base :

- Une assistance informatique,
- Une assistance en matière de développement local,
- Une assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Une assistance financière,
- Une assistance juridique.

* Au titre du service optionnel assistance technique voirie-ouvrage d'art :

- Une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d'art, bâtiments),
- Une assistance au suivi des ouvrages d'art,
- Une assistance à la gestion de la voirie,
- Un appui à la rédaction des actes du domaine public.

* Au titre du service optionnel urbanisme :

- Une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents,
- Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire.

* Au titre du service optionnel protection des données à caractère personnel

- Une assistance pour l'application du RGPD,
- Un appui à la tenue du registre des traitements,
- Une assistance en cas de violations des données personnelles,
- Une assistance en matière de cybersécurité.

La dernière révision des statuts de l'ATDA a été approuvée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12/07/2018,

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la modification de certaines dispositions statutaires.

Ainsi, lors de sa réunion du mercredi 27 novembre 2024 à Cosne d'Allier, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATDA a décidé d'adopter à l'unanimité des votants la modification des statuts portant sur les points suivants :

- Valider le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de l'agence,
- Simplifier le fonctionnement de la structure en accordant des pouvoirs élargis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire notamment en termes de modification de statuts, et de fixation des cotisations et des tarifs des prestations,
- Mise en conformité avec les différents rapports de Chambres Régionales de Comptes sur le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales, en ouvrant notamment les prestations de l'agence à des entités publiques ne pouvant être membres ou encore en introduisant dès le prochain renouvellement du Conseil d'Administration l'élection de ses membres par les représentants du collège des adhérents.

Conformément aux statuts en vigueur, le Conseil municipal doit donner son avis par délibération sur cette modification statutaire,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5511-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération N° DEL AGE 112024-1 du 27 novembre 2024 de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Allier sur les points suivants :

- Valider le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de l'agence,
- Simplifier le fonctionnement de la structure en accordant des pouvoirs élargis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire notamment en termes de modification de statuts, et de fixation des cotisations et des tarifs des prestations,
- Mise en conformité avec les différents rapports de Chambres Régionales de Comptes sur le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales, en ouvrant notamment les prestations de l'agence à des entités publiques ne pouvant être membres ou encore en introduisant dès le prochain renouvellement du Conseil d'Administration l'élection de ses membres par les représentants du collège des adhérents.

Vu les statuts approuvés par délibération, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATDA en date du 27 novembre 2024, ci-joint,

- D'approuver les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

IX – Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG03

Mr le Maire expose,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatifs aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

M. le Maire explique que la Commune est adhérente au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Allier pour la surveillance médicale des agents communaux.

Le Centre de Gestion a transmis la convention d'adhésion au service de médecine prévention pour l'année 2025 présentée en annexe.

Il faut noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les visites ne seront plus facturées à l'unité mais une cotisation annuelle sera versée par les structures adhérentes au service.

Un taux de 0,20 % sera appliqué à la masse salariale, en sus de la cotisation obligatoire de 0,59 %.

Après avoir pris connaissance de ladite convention proposée par le Centre de Gestion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent, décide

- d'approuver la nouvelle convention de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Allier, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

X – Délibération pour validation des avenants des travaux de l'école maternelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2020 confiant à Monsieur le Maire notamment la délégation « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget... »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2024 approuvant la conclusion du marché et la validation des entreprises relatif aux travaux de réhabilitation de l'école maternelle comptant 8 lots pour un montant total de 255 205,80 € HT et autorisant le Maire à signer les documents contractuels correspondants liés à cette opération,

Vu l'avancement des travaux,

Considérant la nécessité de prévoir des travaux complémentaires pour certains lots (1, 2, 6 et 8),

Considérant que des modifications rendues nécessaires sont apparues au cours du chantier,

Considérant que ces modifications ne sont pas substantielles et qu'elles ne modifient en aucun cas la nature globale du marché,

Après avoir rendu compte des modifications à apporter en cours d'exécution des travaux,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- lot 1 – Gros-œuvre / Démolition :

Entreprise : DUPRAT SAS

Marché initial : 21 666,37 € HT

Avenant moins-value : - 620,00 € HT

Nouveau montant du marché : 21 046,37 € HT

- lot 2 – Menuiseries intérieures bois :

Entreprise : SARL BAUD ET POUIGNIER

Marché initial : 33 034,10 € HT

Avenant plus-value n°1 : 1 238,00 € HT

Avenant plus-value n°2 : 1 586,00 € HT

Avenant plus-value n°3 : 1 180,00 € HT

Nouveau montant du marché : 37 038,10 € HT

- lot 6 – Sols collés :

Entreprise : Entreprise BONGLET

Marché initial : 11 136,19 € HT

Avenant plus-value : 1 515,60 € HT

Nouveau montant du marché : 12 651,79 € HT

- lot 8 – Electricité générale :

Entreprise : SARL DELAHAYE

Marché initial : 16 266 € HT

Avenant plus-value n°1 : 770,70 € HT

Avenant plus-value n°2 : 1 422,00 € HT

Nouveau montant du marché : 18 458,70 € HT

2°) D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

3°) Les crédits sont prévus au budget communal.

M. le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'aller visiter l'école maternelle pour voir les travaux réalisés. La date du mercredi 26 février à 17h est retenue.

XI – Modification de la régie « Culture » en régie « Services à la Population »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2022 créant la régie « Culture »,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 février 2025,

Considérant que la décision en date du 12 février 2025 annule et remplace l'ensemble des précédentes décisions pour la régie « Culture »,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

Article 1 : Il est institué une régie « Services à la Population » auprès de la Mairie de Vendat.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Vendat – 3, rue des Landes – 03110 Vendat.

Article 3 : La régie de services à la population encaisse les produits suivants :

- La vente de tickets pour les spectacles organisés par la Mairie sur la Commune,
- Les droits de place,
- Les chèques de caution dans le cadre des locations de la salle polyvalente de la Commune et en cas de dégradation,
- Le remboursement des billets de train par les élus du Conseil Municipal lors de déplacement exceptionnel à l'extérieur,
- Les chèques reçus dans le cadre de remboursement de sinistres occasionnés sur des bâtiments communaux dans la limite du montant maximum d'encaisse de 10 000 €,
- Les dons non affectés versés par les administrés à la Commune dans la limite d'un montant maximum d'encaisse de 1 000 €.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques,
- Virement bancaire.

Les produits encaissés donnent lieu à la remise immédiate à l'utilisateur d'un ticket extrait de carnets à souches numérotés.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du SGC de Vichy.

Article 6 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur arrêté de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable de Vichy le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable de Vichy la totalité des justificatifs des opérations de recettes en même temps que le montant de l'encaisse.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de manquement de fonds selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement de fonds en cas d'indisponibilité du régisseur titulaire.

Article 11 : La présente décision est affichée dans les lieux réservés à cet effet en Mairie et publiée au registre des arrêtés de la Commune.

Article 12 : Monsieur le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

XII – Création d'une régie d'avance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 février 2025, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

Article 1 : Il est institué une régie d'avance auprès de la Mairie de Vendat.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Vendat – 3, rue des Landes – 03110 Vendat.

Article 3 : La régie d'avance paie les dépenses suivantes :

La régie d'avance pourra payer les dépenses suivantes :

- La prise en charge de billets de train des élus du Conseil Municipal et du Conseil Municipal des Enfants ainsi que des employés communaux dans le cadre de déplacement exceptionnel à l'extérieur,
- Les petites dépenses de fonctionnements et de matériels tels que frais d'affranchissements, petites fournitures.

Article 4 Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Espèces
- CB
- Virement bancaire.

Article 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 €.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du SGC de Vichy.

Article 7 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur arrêté de nomination.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable de Vichy la totalité des pièces justificatives de dépenses minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement de fonds en cas d'indisponibilité du régisseur titulaire.

Article 10 : La présente décision est affichée dans les lieux réservés à cet effet en Mairie et publiée au registre des arrêtés de la Commune.

Article 11 : Monsieur le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

XIII – Cotisation au Conservatoire d'Espaces Naturels

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier nous demandant une subvention pour l'année 2025.

Cette association a pour mission la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel. Elle agit dans le domaine de la biodiversité et son activité couvre l'ensemble du département de l'Allier.

Dans le but d'aider cette association dans le cadre de ses missions et du soutien qu'elle pourrait apporter à la Commune de Vendat, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de cotiser auprès dudit organisme.

La cotisation s'élèverait à 230 € pour la Commune.

1°) De cotiser au Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier.

Le montant de la cotisation s'élèvera à la somme de 230 € pour l'année 2025.

2°) Les crédits nécessaires seront prévus au compte 65748 du budget communal 2025.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

1°) De cotiser au Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier.

Le montant de la cotisation s'élèvera à la somme de 230 € pour l'année 2025.

2°) Les crédits nécessaires seront prévus au compte 65748 du budget communal 2025.

XIV – Organisation de la semaine scolaire – Modification des horaires

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est difficile pour le deuxième service d'enfants mangeant à la cantine le midi d'être prêt pour 13h30 pour pouvoir entrer en classe.

En concertation avec les directeurs des écoles maternelle et primaire, la Commune propose de modifier les horaires de la pause méridienne, à savoir :

- En disposant de 10 min de plus pour l'école maternelle, les cours reprendraient à 13h40 et se termineraient à 16h25 donc les nouveaux horaires seraient : 8h30 – 11h45 et 13h40 – 16h25,

- En disposant de 15 min de plus pour l'école primaire, les cours reprendraient à 13h45 et se termineraient à 16h20 donc les nouveaux horaires seraient : 8h30 – 11h55 et 13h45 – 16h20,

M. le Maire explique que cette proposition de changement d'horaires scolaires a été validé par le Conseil d'Ecole Maternelle et par le Conseil d'Ecole Primaire.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver la proposition de modification des horaires scolaires durant la pause méridienne telle qu'elle a été présentée précédemment.

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le compte rendu du conseil d'école maternelle du 6 février 2024 approuvant la modification des horaires pendant la pause méridienne,

Vu le compte rendu du conseil d'école primaire du 11 février 2024 approuvant la modification des horaires pendant la pause méridienne,

Vu l'avis favorable des parents d'élèves suite à leur consultation sur la modification des horaires pour une meilleure gestion de la pause méridienne,

Considérant qu'il convient de disposer de temps supplémentaire sur la pause méridienne afin de permettre aux enfants d'avoir le temps de finir de manger sereinement,

Considérant que la commune de Vendat souhaite modifier la durée de la pause méridienne et obtenir de la DASEN, l'avis sur l'allongement de la pause méridienne afin de mieux gérer les deux services successifs,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- d'approuver la proposition de changement d'horaires, présentée ci-dessus, en sollicitant l'allongement de la durée de la pause méridienne afin de mieux gérer les deux services successifs,

- d'autoriser Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation à la DASEN, seule habilitée à fixer les nouveaux horaires, afin de statuer sur cette proposition.

- de mandater M. le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Informations diverses

* M. Gilbert GOUTTEBEL interroge M. le Maire sur l'entretien des chemins communaux qui ne sont pas très bien entretenus à plusieurs endroits dans la Commune, comme entre autres à la Petite Forêt.

* La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mercredi 9 avril à 20h.